

GE_GERICHTE A/3446/2020 vom 11. Januar 2021

GE Cour de justice, 2021-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3446_2020

FR: GE_GERICHTE A/3446/2020 du 11 janvier 2021

IT: GE_GERICHTE A/3446/2020 del 11 gennaio 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.01.2021
A/3446/2020

A/3446/2020 ATAS/5/2021 du 11.01.2021 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3446/2020 ATAS/5/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 janvier 2021 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée _____, à LE GRAND-SACONNEX recourante contre
SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE
intimé Vu la décision sur oppositions du service des prestations complémentaires (ci-après :
le SPC ou l'intimé) du 30 septembre 2020, rejetant les oppositions formées par
Madame A_____ (ci-après : la bénéficiaire ou la recourante) les 3 novembre 2019,
complétée le 12 novembre 2019 contre la décision du SPC du 30 octobre 2019 rétroagissant
au 1 er janvier 2018, 20 janvier 2020 contre la décision du SPC du 2 décembre 2019,
prenant effet au 1 er janvier 2020, et 16 août 2020 contre la décision du SPC du 7 août
2020, laquelle contient une demande en remboursement de la somme de CHF 360.- pour la
période du 1 er avril au 31 août 2020, Vu le recours de la bénéficiaire du 28 octobre 2020,
Vu la réponse du SPC du 25 novembre 2020, concluant au rejet du recours, Vu le courrier
de la recourante à la chambre de céans du 18 décembre 2020, Vu enfin le courrier de la
recourante à la chambre de céans du 23 décembre 2020 par lequel la recourante déclare
retirer son recours après consultation de plusieurs personnes compétentes lui ayant expliqué
les décomptes de l'intimé, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR
CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La greffière Véronique SERAIN Le
président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.